



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - FB-n° 2019- 177-

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d' ECLIMEUX

EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE MATIERES ORGANIQUES PAR LA SAS BIO ÉNERGIES 7 VT

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 9 mai 2019 par la SAS BIO ENERGIES 7 VT dont le siège social se situe au 28, rue d'Humeroeuille à ECLIMEUX, pour la mise en place d'une unité de méthanisation de matières organiques au lieu-dit Le Pont de Neulette, sur la D 106, à ECLIMEUX ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 11 juin 2019 ;

VU la décision n° 2019-139 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en date du 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la SAS BIO ÉNERGIES 7 VT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée le 9 mai 2019 par la SAS BIO ÉNERGIES 7 VT, dont le siège social se situe au 28, rue d'Humeroeuille à ECLIMEUX est soumise au régime d'Enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques au lieu-dit Le Pont de Neulette, sur la D 106, à ECLIMEUX.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du *lundi 19 août 2019 au jeudi 19 septembre 2019* inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie d'ECLIMEUX, lieu d'implantation du projet, les lundi et vendredi de 18 h 30 à 19 h 30.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie d'ECLIMEUX, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le vendredi 2 août 2019, à la mairie d'ECLIMEUX, et en mairies de HUMIERES, INCOURT, NEULETTE, NOYELLES LES HUMIERES, AUCHY LES HESDIN, BEALENCOURT, BEAUVOIS, BLANGerval BLANGERMONT, BLANGY SUR TERNOISE, BLINGEL, BUIRE AU BOIS, CONCHY SUR CANCHE, ERIN, FILLIEVRES, FRESNOY, GUINECOURT, HERICOURT, LE PARCQ, LINZEUX, OEUF EN TERNOIS, ROLLANCOURT, SAINT GEORGES, TILLY CAPELLE, VAULX, WAMIN et WILLEMAN dont le territoire appartient au périmètre du projet et au plan d'épandage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux « LA VOIX-DU-NORD et TERRES ET TERRITOIRES » diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de ECLIMEUX. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER, les Maires de ECLIMEUX, HUMIERES, INCOURT, NEULETTE, NOYELLES LES HUMIERES, AUCHY LES HESDIN, BEALENCOURT, BEAUVOIS, BLANGerval BLANGERMONT, BLANGY SUR TERNOISE, BLINGEL, BUIRE AU BOIS, CONCHY SUR CANCHE, ERIN, FILLIEVRES, FRESNOY, GUINECOURT, HERICOURT, LE PARCQ, LINZEUX, OEUF EN TERNOIS, ROLLANCOURT, SAINT GEORGES, TILLY CAPELLE, VAULX, WAMIN et WILLEMAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 29 juillet 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint délégué,




Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- SAS BIO ÉNERGIES 7 VT - 28, rue d'Humeroeuille – 62770 ECLIMEUX
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de ECLIMEUX, HUMIERES, INCOURT, NEULETTE, NOYELLES LES HUMIERES, AUCHY LES HESDIN, BEALENCOURT, BEAUVOIS, BLANGerval BLANGERMONT, BLANGY SUR TERNOISE, BLINGEL, BUIRE AU BOIS, CONCHY SUR CANCHE, ERIN, FILLIEVRES, FRESNOY, GUINECOURT, HERICOURT, LE PARCQ, LINZEUX, OEUF EN TERNOIS, ROLLANCOURT, SAINT GEORGES, TILLY CAPELLE, VAULX, WAMIN et WILLEMAN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono